



Saison 2024 - 2025

- Périmètre de la forêt
- Lot 1
- Lot 3
- Lot 5
- Lot 2
- Lot 4
- Zone de non-tir

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.

Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas non plus à manifester votre présence.

Légende :
 Zone de non tir

Lot N°2
Les lundis et jeudis
14, 24 et 28 octobre 2024
7, 14, 18 et 25 novembre 2024
2, 12, 19 et 26 décembre 2024
2, 9, 13, 23 et 30 janvier 2025
3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 février 2025

Lot N°1
Chasse en battue et à l'approche de l'ouverture à la fermeture

Lot N°3
Les lundis et jeudis
30 septembre 2024
10, 14, 24 et 28 octobre 2024
7, 21, et 25 novembre 2024
5, 9, 19, 23 et 30 décembre 2024
2, 6, 16, 20 et 30 janvier 2025
3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 février 2025

Lot N°4
Les lundis et jeudis
14, 24 et 28 octobre 2024
7, 21 et 28 novembre 2024
5, 9, 16, 19, 23, 26 et 30 décembre 2024
2, 6, 16, 20, 27 et 30 janvier 2025
3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 février 2025

Lot N°5
Les lundis et jeudis
26 et 30 septembre 2024
10, 14, 24 et 28 octobre 2024
7, 14, 21 et 28 novembre 2024
5, 12, 19 et 26 décembre 2024
2, 9, 16, 23 et 30 janvier 2025
3, 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 février 2025

Chasse à courre possible sur l'ensemble du massif les mardis, mercredis ou samedis

RAMASSAGE des CHAMPIGNONS
Le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de la Sarthe est réglementé par arrêté préfectoral du 28 août 1997

- autorisé tous les jours sauf les jeudis
- autorisé de 9h00 à la tombée de la nuit
- limité à 5 kg par personne et par jour, à 10 kg par groupe de 3 personnes et plus
- interdit dans les zones en régénération signalées
- commercialisation interdite
- déconseillé les jours de chasse à tir